

# CONSEIL MUNICIPAL

☞ REUNION DU 25 JUIN 2024 ☞

## PROCES VERBAL SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- ▶ DELIBERATION PORTANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS KILOMETRIQUES DES AGENTS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE
- ▶ PROCEDURE POUR LES BIENS EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE – PROPRIETE « 10 ROUTE DU DONJON »
- ▶ ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES ET URBAINES – MARCHÉ PUBLIC ET DEMANDES DE SUBVENTION
- ▶ INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Le Maire, Jean-Luc MARQUANT

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11



L'an deux mil vingt-quatre, le 25 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de **SALIGNY SUR ROUDON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Luc MARQUANT, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2024

**Étaient présents** : MMES et MRS MARQUANT Jean-Luc, ROUX Sylvain, CHABERT Gilles, DESMOULES Maryse, LAINÉ Lionel, DUBOIS Jean-Marie, CHARPIN Karine, LAMOTTE Magali, PERONNET Chantal, PETIT Dominique.

**Absent(s) excusé(s)** : DE BARTILLAT Gérard, KLEE Arnaud, PACAUD Quentin

**Absent (s)** : /

**Procuration (s)** : DE BARTILLAT Gérard à LAINÉ Lionel

**Secrétaire de séance** : ROUX Sylvain

**PROCES – VERBAL**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024.

**Délibération 32 / 2024 - PORTANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS KILOMETRIQUES DES AGENTS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE**

M. le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De prendre en compte le remboursement des frais d'indemnités kilométriques dès lors que l'agent a été préalablement autorisé.
- autorise les agents à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer les déplacements professionnels,
- dit que les crédits sont inscrits au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

**2- PROCEDURE POUR LES BIENS EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE – PROPRIETE « 10 ROUTE DU DONJON »**

Le Maire expose au conseil municipal la procédure pour les biens en état d'abandon manifeste qui se déroule selon le schéma suivant :

La commune **repère les parcelles bâties ou non bâties dépourvues d'occupants** à titre habituel et manifestement non entretenues et constate ensuite par un **procès-verbal provisoire** l'état d'abandon manifeste pour être affiché pendant 3 mois à la Mairie et sur les lieux de situation concernés ; il sera également notifié aux propriétaires titulaires des droits réels

Au terme du délai de 3 mois ou à défaut de réalisation des travaux au terme du délai fixé pour les réaliser, le Maire constate l'état d'abandon manifeste de la parcelle par un procès-verbal définitif. Ce procès-verbal est tenu à la disposition du public.

**Délibération 33 / 2024 - DISPOSITIF DE SOUTIEN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER – PROGRAMME DU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR L'ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET URBAINES**

Le Maire rappelle à l'assemblée les nouvelles dispositions et modalités de soutien du Conseil Départemental de l'Allier applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'étude du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et urbaines :

Présentation du devis de l'étude / LARBRE INGENIEURIE – 23000 GUERET / 39 400.00 € HT et 47 280.00 € TTC

**Détail du Plan de financement du projet :**

| Dépenses HT                  |                  | Recettes                   |                  |
|------------------------------|------------------|----------------------------|------------------|
| Estimation LARBRE INGENIERIE | 39 400.00        | Conseil Départemental 70 % | 27 580.00        |
|                              |                  | <b>TOTAL DE L'AIDE</b>     | <b>27 580.00</b> |
|                              |                  | Autofinancement 30 %       | 11 820.00        |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>39 400.00</b> | <b>TOTAL</b>               | <b>39 400.00</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le plan de financement exposé en annexe du programme

- Sollicite :

- M le Président du Conseil départemental de l'Allier,  
Pour le soutien et l'attribution de la subvention pour le projet cité ci-dessus.

## INFORMATIONS

### a) Bureaux des élections législatives

- Bureau du 30 juin 2024 :

- PRESIDENT : ROUX Sylvain ; VICE-PRESIDENT : LAINE Lionel

| 8 H / 10 H 30   | 10 H 30 / 13 h      | 13 h / 15 h 30   | 15 h 30 / 18 h  |
|-----------------|---------------------|------------------|-----------------|
| LAINÉ Lionel    | CHABERT Gilles      | DESMOULES Maryse | ROUX Sylvain    |
| LAINÉ Ghislaine | DE BARTILLAT Gérard | LAMOTTE Magali   | CHARPIN Karine  |
| ROUX Sylvain    | ROUX Sylvain        | PACAUD Quentin   | PETIT Dominique |

- Bureau du 7 juillet 2024 :

- PRESIDENT : MARQUANT Jean-Luc ; VICE-PRESIDENT : ROUX Sylvain

| 8 H / 10 H 30     | 10 H 30 / 13 h      | 13 h / 15 h 30   | 15 h 30 / 18 h    |
|-------------------|---------------------|------------------|-------------------|
| ROUX Sylvain      | ROUX Sylvain        | DESMOULES Maryse | MARQUANT Jean-Luc |
| DUBOIS Jean-Marie | DE BARTILLAT Gérard | LAMOTTE Magali   | CHARPIN Karine    |
| PERONNET Chantal  | LAINÉ Lionel        | PACAUD Quentin   | PETIT Dominique   |

b) M. le Maire informe le conseil municipal que par jugement en date du 18 juin 2024, le tribunal de commerce de CUSSET a prononcé la **liquidation judiciaire du commerce** « le P'tit roudon ».

c) Suite à un dysfonctionnement du **photocopieur à l'école primaire**, le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise IMAGE LASER COULEUR nous a transmis des propositions pour la mise en place d'un photocopieur reconditionné.

d) **Organisation de la journée festive du 13 juillet 2024 à partir de 12H00** avec repas champêtre offert pour les Salignois au marché couvert avec les associations des aînés et artisans, comité des fêtes, et le club de pétanque.

Date de la prochaine réunion : **mardi 27 août 2024 à 19 h 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

